



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 11 juin 2024 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, greffier par intérim

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2024-06-166 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 juin 2024 avec l'ajout du point 4.2 intitulé "Hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades de la CMM - Position de la Ville de L'Île-Perrot".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-167 2.2. PROCÈS-VERBAUX - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants:

- Séance ordinaire du 14 mai 2024;
- Séance extraordinaire du 27 mai 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

Avis de motion/Dépôt 3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 711-3 - GESTION CONTRACTUELLE: CONTRAT AVEC UN OBNL

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Olivier Prigent donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 711-3 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 711 sur la gestion contractuelle afin d'assouplir les dispositions en matière d'octroi de contrat à un organisme à but non lucratif" et dépose le projet de règlement.

2024-06-168 3.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 737 - EMPRUNT: AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 543 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Ville peut, par règlement et pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement d'un terrain de basketball au parc Michel-Martin sont prévus au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas des sommes nécessaires à la réalisation des travaux de construction;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 737 intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 906 000 \$ pour les travaux d'aménagement d'un terrain de basketball au parc Michel-Martin".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1. RAPPORT DU MAIRE - FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2023, le tout conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

2024-06-169 4.2. HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADES DE LA CMM - POSITION DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT

CONSIDÉRANT que le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;

CONSIDÉRANT que la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logement sur le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT que la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs;

CONSIDÉRANT qu'une part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM;

CONSIDÉRANT que le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier;

CONSIDÉRANT que la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de

transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030;

CONSIDÉRANT que le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif;

CONSIDÉRANT que la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1er janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT que, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

CONSIDÉRANT que cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fond régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc.;

CONSIDÉRANT que les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains;

CONSIDÉRANT que le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028;

CONSIDÉRANT que chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025:

Secteurs de la CMM	Montant perçu de la TIV par véhicule	NB auto de promenade (Estimation en 2023)	Total de contribution de la TIV par secteur	% de contribution de la TIV par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	150 \$	246 771	37 015 650 \$	12 %	448 221	82 \$
Agglomération de Montréal	150 \$	798 918	119 837 700 \$	38 %	2 147 390	56 \$
Couronne Nord	150 \$	454 414	68 162 100 \$	21 %	720 582	95 \$
Couronne-Sud	150 \$	350 321	52 548 150 \$	17 %	551 897	95 \$
Laval	150 \$	253 988	38 098 200 \$	12 %	450 629	84 \$
Total		2 104 412	315 661 800 \$	100 %	4 318 719	

CONSIDÉRANT que les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud;

Secteurs de la CMM	NB auto de promenade (Estimation en 2023)	Montant perçu en droits d'immatriculation et taxes sur l'essence	% de contribution par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	246 771	17 616 793 \$	12 %	448 221	40 \$
Agglomération de Montréal	798 918	57 034 144 \$	38 %	2 147 390	26 \$
Couronne Nord	454 414	32 440 267 \$	21 %	720 582	45 \$
Couronne-Sud	350 321	25 009 148 \$	17 %	551 897	45 \$
Laval	253 988	18 132 009 \$	12 %	450 629	40 \$
Total	2 104 412	150 232 361 \$	100 %	4 318 719	

CONSIDÉRANT que les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot:

- Exprime son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150 \$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs;
- Demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1er janvier 2025;
- Demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci.

QUE la nouvelle politique de financement prenne en considération:

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
- À qui bénéficie les services, exemple: les industries, commerces, entreprises, tour à bureau qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main d'œuvre en plus d'éviter les retards ce celles-ci;
- L'utilisateur payeur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

2024-06-170 6.1. DOSSIER C.Q. 760-22-013051-233 - REÇU, TRANSACTION ET QUITTANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le recours en dommages intenté par Desjardins assurances générales inc. à l'encontre de la Ville à la suite du bris d'une conduite d'aqueduc dans le dossier de la Cour du Québec numéro 760-22-013051-233;

CONSIDÉRANT l'entente de règlement du dossier intervenue entre la demanderesse et l'assureur de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER l'entente de règlement du dossier de la Cour du Québec numéro 760-22-013051-233.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le document "Reçu, transaction et quittance" à intervenir avec Desjardins assurances générales inc. afin de mettre un terme définitif à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2024-06-171 8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par la directrice des finances et trésorière, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 15 mai au 10 juin 2024 totalisant 908 627,71 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 11 juin 2024 d'une somme de 1 738 311,91 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-06-172 9.1. COMITÉ DE PILOTAGE MADA - MANDAT DE MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS - CRÉATION ET MISE SUR PIED

CONSIDÉRANT que la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé a sélectionné le projet soumis par la Ville, suivant la résolution du conseil numéro 2023-09-281, pour recevoir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), volet Soutien à la réalisation de politiques et plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de l'aide financière prévue à la convention d'aide financière conclue entre les parties, la Ville doit notamment créer et mettre sur pied un comité de pilotage MADA selon les normes établies par la Ministre;

CONSIDÉRANT que le mandat du comité de pilotage consiste à mener à bien la démarche MADA en réalisant les étapes du diagnostic social ainsi que l'élaboration d'une politique des aînés et d'un plan d'action.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE CRÉER et mettre sur pied le comité de pilotage MADA ayant pour mandat de mettre à jour la politique familiale Municipalité amie des aînés adoptée en 2014 et d'élaborer son plan d'action.

DE NOMMER les personnes suivantes audit comité:

- Madame Danielle Lauzon, citoyenne;
- Madame Nicole Daubois, citoyenne;
- Madame Natalia Westphal, citoyenne;
- Monsieur Jonathan Moreau, citoyen;
- Madame Émilie Morasse, représentante du CISSS;
- Madame Andréanne Poulin-Lavigne, représentante d'un organisme communautaire;
- Madame Judith Girouard, représentante d'un organisme communautaire;
- Monsieur Franck Le Coadou, représentant d'un organisme communautaire.

DE DÉSIGNER le conseiller Marc Deslauriers pour représenter les aînés et la conseillère Nancy Pelletier pour représenter les familles audit comité.

QUE le présent comité remplace tout comité créé antérieurement en lien avec la démarche MADA.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-173 9.2. SOUTIEN FINANCIER - CLUB ÂGE D'OR VILLE ÎLE-PERROT - FÊTE ANNUELLE DE DÉBUT D'ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT que le Club Âge d'or Ville Île-Perrot a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville selon la résolution numéro 2023-11-371;

CONSIDÉRANT que le Club est un des organismes ayant la plus grande participation citoyenne;

CONSIDÉRANT la diminution des risques avec la location de l'équipement adéquat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 1 287,44 \$ au Club Âge d'or Ville Île-Perrot inc. pour la location des équipements de cuisson requis pour leur fête annuelle de début d'été 2024, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-174 9.3. SOUTIEN FINANCIER - COMITÉ JEUNESSE LA PRESQU'ÎLE - PROJET X 2024

La conseillère Nancy Pelletier divulgue qu'elle siège au conseil d'administration de l'organisme en question, ce qui pourrait la placer en situation de conflit d'intérêts. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations, de voter et de tenter d'influencer le vote sur la proposition.

CONSIDÉRANT que le Comité Jeunesse La Presqu'île a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville selon la résolution numéro 2023-11-371;

CONSIDÉRANT que le projet proposé s'inscrit dans le cadre du volet "Projets spéciaux" de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que la Ville collabore avec le Comité depuis 15 ans et qu'elle reconnaît la pertinence de ses interventions auprès des jeunes citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 5 400 \$ au Comité Jeunesse La Presqu'île pour la réalisation du Projet X durant l'été 2024, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

2024-06-175 10.1. DOSSIER EMPLOYÉ NUMÉRO 352 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL - LETTRE D'ENTENTE - REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre la Ville de L'Île-Perrot et l'employé numéro 352 pour la gestion de son dossier CNESST et qu'il y a lieu de désigner les représentants avec qui peut communiquer le Tribunal administratif du travail au sujet du dossier et de tout document qui en résulte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE DÉSIGNER madame Élisabeth Guilbault, directrice des ressources humaines, ou en son absence monsieur René Auclair, conseiller en ressources humaines, pour représenter la Ville auprès du Tribunal administratif du travail (Division de la santé et de la sécurité du travail) et

d'autoriser ceux-ci à signer, en son nom, tous les documents liés à cet accord.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-176 10.2. EMBAUCHE - JUSTEN QUINTANA - PRÉPOSÉ À L'HORTICULTURE - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT qu'un poste de préposé à l'horticulture aux Services techniques est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Justen Quintana, en date du 19 juin 2024, au poste de préposé à l'horticulture (poste à 34 semaines) au sein des Services techniques, avec le statut de salarié en période d'essai, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 10.3. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 12 mai au 8 juin 2024, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2024-06-177 10.4. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 12 mai au 8 juin 2024 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-178 10.5. MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 1116

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil municipal par la directrice des ressources humaines à l'égard de l'employé numéro 1116.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ENTÉRINER la recommandation de suspendre l'employé numéro 1116, sans solde, pendant 1 jour, selon les modalités prévues à l'avis disciplinaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-179 10.6. NOMINATIONS - SYLVAIN DUGUAY ET SHAWN HANS-GAGNON - LIEUTENANTS INTÉRIMAIRES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'ouverture de 2 postes de lieutenant intérimaire au Service de sécurité incendie pour satisfaire aux besoins opérationnels du service;

CONSIDÉRANT l'affichage interne des postes à pourvoir;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et le processus de sélection;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des pompiers et pompières.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER la nomination de messieurs Sylvain Duguay et Shawn Hans-Gagnon, en date du 12 juin 2024, aux postes de lieutenants intérimaires au Service de sécurité incendie, avec le statut de salariés en période de probation, conformément aux dispositions de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-180 10.7. POLITIQUE NUMÉRO RH-2024-04 - RECONNAISSANCE DU PERSONNEL ET ÉVÉNEMENTS SOCIAUX - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la politique actuelle en matière de reconnaissance et événements sociaux a été adoptée en 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de la mettre à jour pour apporter des précisions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER la politique numéro RH-2024-04 intitulée "Politique sur la reconnaissance du personnel et les événements sociaux" telle qu'elle est déposée.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, ladite politique.

QUE cette politique remplace la politique numéro RH-604-00.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. SERVICES TECHNIQUES

2024-06-181 12.1. CONTRAT DE SERVICE - LCL ENVIRONNEMENT - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DES EAUX USÉES - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT le projet "Usine d'épuration" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2024, qui prévoit notamment un agrandissement du bâtiment afin d'accueillir certains nouveaux équipements de la chaîne de traitement;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2024-19-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise LCL Environnement inc. visant la réalisation d'une étude géotechnique pour les travaux d'agrandissement de l'usine des eaux usées, au coût de 19 995 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 14 mai 2024.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 20 992,25 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 716 concernant la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-182 12.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE - PROJET D'ACHAT D'AFFICHEURS DE VITESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-01-024 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet d'achat d'afficheurs de vitesse;

CONSIDÉRANT que le projet de la Ville a été retenu et que la ministre des Transports et de la Mobilité durable accepte de verser à la Ville une aide financière pour lui permettre la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte et de nommer deux signataires à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et madame Stéphanie Lafontaine, cheffe de la division projets, ou en son absence monsieur Martin Cuerrier, chargé de projets, à signer, au nom de la Ville, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet d'achat d'afficheurs de vitesse.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-183 12.3. INTERSECTION BOULEVARD DON-QUICHOTTE/RUE DES ROSIERS - INSTALLATION DE FEUX ET AJOUT DE VOIE - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT que le boulevard Don-Quichotte est une voie de circulation provinciale sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT le développement grandissant de la Ville de L'Île-Perrot et notamment la construction à venir de nombreuses résidences dans le secteur La Perdriole;

CONSIDÉRANT que le secteur La Perdriole accueillera environ 400 unités de logements supplémentaires et qu'il est prévu d'aménager des sentiers naturels au travers des zones de conservation de ces nouveaux quartiers, ainsi que la construction d'une rue collectrice entre la rue des Colibris actuelle et le prolongement de la rue des Rosiers;

CONSIDÉRANT que le boulevard Don-Quichotte traverse le secteur sud de la Ville de L'Île-Perrot et que la route est considérée comme une artère principale de la Ville;

CONSIDÉRANT que le boulevard Don-Quichotte permet le transit des citoyens de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et où l'on retrouve

également deux terrains de golf, un aéroparc ainsi que le parc historique de la Pointe-du-Moulin;

CONSIDÉRANT que cette intersection sera très achalandée avec la construction des résidences des deux projets domiciliaires ainsi que la présence des utilisateurs des terrains sportifs, les automobilistes devront s'engager à partir de la nouvelle rue des Rosiers;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs des terrains sportifs soulèvent déjà une problématique pour s'engager sur le boulevard Don-Quichotte;

CONSIDÉRANT que la majorité des automobilistes s'engageront vers le nord sur le boulevard Don-Quichotte en période de pointe le matin et devront traverser les deux sens de la circulation, soit un total de quatre voies de circulation;

CONSIDÉRANT la présence à proximité de terrains sportifs ainsi que l'aménagement prévu de sentiers naturels au travers du projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot favorise l'utilisation des moyens de transports actifs (marches, vélos, transports collectifs et autres);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge nécessaire que cette intersection soit sécurisée et que l'installation de feux de circulation pour véhicules et piétons serait tout à fait à propos.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable ce qui suit ou, alternativement, de permettre à la Ville de le faire aux conditions du Ministère:

- D'installer des feux de circulation et des feux pour piétons à l'intersection du boulevard Don-Quichotte et de la rue des Rosiers, dans le but de sécuriser l'intersection en vue de l'augmentation du débit véhiculaire avec la construction de deux projets domiciliaires dans le secteur La Perdriole;
- D'aménager une voie supplémentaire sur le boulevard Don-Quichotte, en direction sud, entre la 24e Avenue et la rue des Rosiers projetée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-06-184 13.1. DÉROGATION MINEURE - 100-192, 7E AVENUE - LOT 6 354 434

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet d'installation d'enseignes visant l'immeuble sis au 100-192, 7e Avenue, sur le lot 6 354 434, ayant pour objet d'autoriser que la superficie de deux enseignes sur vitrage occupe 50 % de la surface vitrée d'un vitrage, alors que l'article 291 prévoit un maximum de 30 %;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet d'installation d'enseignes visant l'immeuble sis au 100-192, 7e Avenue, sur le lot 6 354 434, et d'ainsi permettre que la superficie de deux enseignes sur vitrage occupe 50 % de la surface vitrée d'un vitrage.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-185 13.2. DÉROGATION MINEURE - 590, BOULEVARD PERROT - LOT 2 341 767

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements visant l'immeuble sis au 590, boulevard Perrot, sur le lot 2 341 767, ayant pour objet d'autoriser que la marge latérale soit d'une distance de 3,9 m, alors que la grille des usages et des normes pour la zone concernée H-70 prévoit un minimum de 4,5 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet de construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements visant l'immeuble sis au 590, boulevard Perrot, sur le lot 2 341 767, et d'ainsi permettre que la marge latérale soit d'une distance de 3,9 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-186 13.3. PIIA - 100-192, 7E AVENUE - ZONE C-35 - ENSEIGNE SUR VITRAGE POUR L'ÉTABLISSEMENT "CLINIQUE SANTÉ LAMBERT & LÉVESQUE"

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'enseignes sur vitrage pour l'établissement "Clinique santé Lambert & Lévesque" sis au 100-192, 7e Avenue, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation d'enseignes sur vitrage pour l'établissement "Clinique santé Lambert & Lévesque" sis au 100-192, 7e Avenue, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-06-187 13.4. PIIA - 180, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - ENSEIGNE SUR VITRAGE POUR LE COMMERCE "PASTEL FLEURI"

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'enseignes sur vitrage pour le commerce "Pastel Fleuri" sis au 180, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation d'enseignes sur vitrage pour le commerce "Pastel Fleuri" sis au 180, Grand Boulevard, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 23 à 20 h 56.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 56.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 9 JUILLET 2024.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

JEAN ST-ANTOINE, AVOCAT, OMA
GREFFIER PAR INTÉRIM